

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°23/289/CM en date du 9 juin 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

## PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

**Du lundi 3 juillet à 9h00 au mardi 1er août 2023 à 17h00**  
(soit 30 jours consécutifs)

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts vise à autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AU du Plateau de Calieu, s'étalant sur 3,2 hectares de terrains non bâtis situés au sein de la zone agglomérée et couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 au PLU opposable. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra la réalisation de 84 logements dont au moins 45% de logements sociaux et contribuera à la diversification de la typologie de logements.

Par avis conforme n°CU-2023-3394 en date du 30 mai 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet à 9h00 au mardi 1er août 2023 à 17h00, soit 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

Le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts comprend :

- **Une note de présentation** au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- **Le projet du dossier de modification n°2** du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- **Le courrier de consultation** de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et son avis ;
- **Les avis émis sur le projet de modification n°2** du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

**Madame Brigitte CHAROYAN** a été désignée commissaire enquêteur par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000028/13 du 27 avril 2023.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 3 juillet 2023 à 9h00 au mardi 1er août 2023 à 17h00 aux adresses suivantes :

- **Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts** - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts ; ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille Provence Division Urbanisme Martigues** - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues ; ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

S'agissant du dossier et du registre en version numérique, ils seront également disponibles sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et sur le site web : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-smr>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [modification-n2-plu-smr@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-n2-plu-smr@mail.registre-numerique.fr)

Le public pourra aussi formuler ses observations et propositions par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame Brigitte CHAROYAN – Commissaire enquêteur**  
« Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts »  
Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Division Urbanisme Martigues  
Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville  
13500 Martigues

La commissaire enquêteur assurera des permanences au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues** - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues
  - **Le lundi 3 juillet 2023** pour l'ouverture de l'enquête publique de 9h00 à 12h00 ;
  - **Le mardi 1er août 2023** pour la clôture de l'enquête publique de 14h00 à 17h00.
- **En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts** - 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts
  - **Le mercredi 12 juillet 2023** de 9h00 à 12h00 ;
  - **Le jeudi 20 juillet 2023** de 14h00 à 17h00 ;
  - **Le vendredi 28 juillet 2023** de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mardi 1er août 2023 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

À la suite de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, la commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.